



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 novembre 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 21 novembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 06 décembre 2024
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENault, M. José PEREZ à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Jean-Maurice CASTEX à M. Jean Pierre LAFARGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Subvention liée au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) destiné aux primo-arrivants et réfugiés accueillis au sein de la commune de Dax

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,
Vu la délibération de Ville de Dax n°20241017-5 en date du 17 octobre 2024 relative à la signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) au titre des années 2024-2026.

Considérant l'intérêt pour la Maison de l'Enfance de renforcer les moyens humains de sa structure d'un professionnel de la petite enfance en complément de celui financé par le CCAS ; ceci afin de faciliter l'accueil (en halte-garderie) des enfants issus de familles étrangères primo-arrivantes, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, de faciliter également

l'accès à des services d'accompagnement à la parentalité et à l'emploi (partenariat avec France Travail), et de proposer un lieu d'écoute, de rencontres et d'échanges (LAEP).

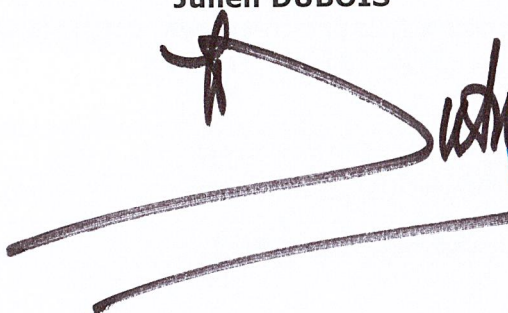
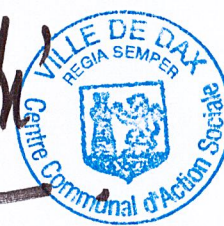
SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à signer la demande de subvention afférente à ce contrat et tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »